Appel d’offres public / Appel d’offres sur invitation

**Cahier des charges techniques[[1]](#footnote-1)**

1. **Objet**

La MUNICIPALITÉ requiert des soumissions pour la fourniture et l’installation de structures de jeu (préciser les types de structures), pour le parc (préciser le nom du parc), un nouveau parc (préciser s’il s’agit d’un nouveau parc ou d’un réaménagement)

[ ]  Fourniture de structures de jeu

[ ]  Fourniture de mobilier

[ ]  Fourniture de revêtement de surface

[ ]  Installation des structures de jeu

[ ]  Installation du mobilier

[ ]  Installation de revêtement de surface

[ ]  Aménagement paysager

1. **Inclusions**

Contexte du parc

À titre informatif, le parc est une nouvelle construction (préciser si c’est une nouvelle construction ou un réaménagement) située dans (préciser le type de quartier ou les caractéristiques de ce quartier) (préciser le secteur ainsi que certaines informations d’orientation, par exemple secteur sud, au cœur d’un lotissement domiciliaire). (Dans le cas d’un réaménagement, préciser et identifier ce qu’inclut le parc actuellement, si des structures et des revêtements de surface doivent ou seront conservés.[[2]](#footnote-2)) (Dans le cas d’un parc faisant partie d’un réseau de parcs, mentionner les parcs ou les infrastructures similaires ou complémentaires, à proximité ou dans un rayon dont le SOUMISSIONNAIRE devra tenir compte; dans ce cas, la municipalité doit fournir un inventaire en annexe.)

Types de structures recherchées

Description générale des types de structures de jeu recherchées (cf. Guide d’achat) : types d’équipements, âge des utilisateurs

Thématique

Description de la thématique s’il y a lieu

1. **Conditions de conformité de la soumission**

Pour que la soumission soit conforme, le SOUMISSIONNAIRE devra :

* Joindre à la soumission la documentation technique sur les équipements proposés, les plans 3D, les plans détaillés indiquant les mesures et la documentation nécessaire permettant de vérifier la conformité aux critères.
* Joindre une copie en français des garanties des différentes pièces et de leurs composantes, qui précisent leur durée et leurs limites.
* Joindre une liste indiquant deux ou trois références à des projets comparables, décrire ces deux ou trois réalisations de façon claire et succincte (complexité, envergure et éléments de comparaison avec le projet); préciser les éléments relatifs au respect de l’échéancier (échéancier proposé, échéancier réel), au respect du budget, au respect des partenaires et à leur collaboration, au service après-vente et à l’installation (s’il y a lieu).
* Respecter le prix maximum (hors taxes) fixé dans le cahier des charges générales ou les clauses générales.
* L’adjudication du contrat ne se fera pas sur la base du plus bas prix soumis, mais sur la proposition conforme ayant obtenu la meilleure note selon la grille d’évaluation.
* Proposer des structures et composantes de jeu conformes à la norme CSA Z614 sur les équipements d’aires de jeu et revêtements de protection et en démontrer la conformité en joignant à la soumission tous les certificats et numéros des composantes (délivrés par IPEMA)
* Respecter toutes les exigences relatives aux composantes indispensables identifiées par la MUNICIPALITÉ
* Démontrer que les clientèles ciblées par la MUNICIPALITÉ seront desservies par les structures et composantes proposées dans la soumission.
* Proposer les revêtements de surface adéquats correspondant aux structures de jeu ou aux composantes de jeu. Pour les revêtements de surface unitaire, indiquer les hauteurs critiques appropriées (si applicable).
* Prévoir une ou des méthodes de confinement selon les aménagements proposés afin de répondre aux critères d’accessibilité universelle, lorsque demandé.
* Proposer des structures jeu dont les composantes sont conformes aux critères d’accessibilité universelle de « l’annexe H Aires et équipements de jeu accessibles aux personnes handicapées » de la norme CSA Z614 sur les équipements d’aires de jeu et revêtements de protection (si applicable.)

Advenant qu’une des conditions ne soit pas respectée, la soumission sera rejetée.

1. **Critères d’évaluation**

Les critères suivants permettront d’évaluer chacune des soumissions conformes déposées. À cette fin, un comité de sélection sera formé et un pointage sera attribué à chacune des soumissions selon la grille d’évaluation jointe au présent cahier des charges.

* 1. **Expertise du soumissionnaire**

Évaluation de l’expertise du soumissionnaire dans la réalisation de projets relevant du domaine précis du présent appel d’offres et dans celle de deux ou trois projets similaires. À cette fin, le soumissionnaire doit décrire ses réalisations de façon claire et succincte (3 pages au maximum), en faisant ressortir plus particulièrement leur complexité, leur envergure et leur nature comparable à celle du projet.

De plus, pour être admissibles, les projets mentionnés doivent satisfaire aux exigences suivantes :

* + avoir été réalisés par le soumissionnaire;
	+ avoir été réalisés au cours des cinq années précédant la date de fermeture du présent appel d’offres;
	+ comporter des travaux d’une valeur d’au moins \_\_\_\_\_\_ $.

La MUNICIPALITÉ analysera les réalisations fournies en s’attardant à la proposition d’échéancier (échéancier réel), au respect du budget, au respect des partenaires et à leur sous-traitant, au service après-vente et à l’installation (s’il y a lieu). Dans le cas d’un nouveau SOUMISSIONNAIRE, celui-ci est invité à décrire deux ou trois réalisations comparables de manière à faire valoir son expertise.

La MUNICIPALITÉ, si elle le juge à propos, pourra exiger de tout SOUMISSIONAIRE, avant l’adjudication du contrat, qu’il démontre, à la satisfaction de la MUNICIPALITÉ, qu’il possède ou peut acquérir l’équipement nécessaire à la bonne exécution du contrat; qu’il a de l’expérience, les compétences requises et la main-d’œuvre qualifiée et qu’il a les ressources financières requises (dépôt de garantie, lettre de caution), dans les limites déterminées, pour les travaux ou services prévus au cahier des charges.

LE SOUMISSIONNAIRE doit obtenir l’autorisation de la Municipalité avant de procéder au remplacement d’une ressource stratégique identifiée dans son offre de service. Dans un tel cas, la Municipalité peut :

* soit accepter le changement si la ressource proposée est équivalente à celle initialement identifiée et si l’adjudicataire assume le transfert des connaissances;
* soit refuser le changement si elle juge que la ressource proposée n’est pas équivalente à celle initialement proposée, et obliger l’adjudicataire à poursuivre avec la ressource initiale, à défaut de quoi le contrat pourrait être résilié.

Suivant les dispositions de la [Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2012C30F.PDF), entrées en vigueur par décret gouvernemental le 26 juin 2013, la MUNICIPALITÉ se réserve la possibilité de refuser toute soumission d’un soumissionnaire qui, au cours des deux années précédant la date d’ouverture des soumissions, a fait l’objet d’une évaluation de rendement insatisfaisant par la MUNICIPALITÉ

* 1. **Garanties et qualité**

Joindre une copie en français des garanties des différentes pièces et de leurs composantes, en précisant leur durée et leurs limites. Les garanties exigées doivent :

* Couvrir un remplacement des pièces de rechange (spécifier la durée : minimum de deux ans, pouvant aller jusqu’à 25 ans (après l’arrêt de production du modèle);
* Être identifiées clairement et couvrir les matériaux qui composent les structures, soit l’acier, le plastique, le bois, les câbles, les chaînes, les ressorts, la quincaillerie, les revêtements, les pièces mobiles ainsi que les composantes électroniques et le revêtement de surface s’il y a lieu. Garanties minimums d’un an, pouvant aller jusqu’à durée à vie.
* Couvrir la détérioration par les rayons UV.

Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir pour chacune des structures de jeu ou chacune des composantes de jeu le manuel d’entretien décrivant les travaux d’entretien, les réglages, les remplacements ou les changements requis pour les conserver en bon état. Ces manuels peuvent inclure une liste de vérification point par point à l’usage du personnel d’entretien des structures de jeu pour les inspections saisonnières.

De plus, le SOUMISSIONNAIRE peut fournir les certifications environnementales ou de qualité (ex. : certifications pour matériaux recyclés, pour emballage et envoi, FCS pour bois, ou toute autre certification).

* 1. **Structures de jeu**

La MUNICIPALITÉ souhaite acquérir des structures de jeu qui répondent aux critères suivants :

* Conformes à la thématique recherchée ou au style recherché;
* Composantes intégrées au contexte et à l’environnement du parc;
* Composantes originales : équipements qui se différencient des autres offres par leur originalité, créés sur mesure pour la municipalité en réponse à ses besoins;
* Valeur ludique des composantes de jeu : les structures de jeu proposées doivent être adaptées aux besoins de l’enfant selon leur stade de développement (cognitif, affectif, social, physique et moteur) (cf. Guide d’achat);
* Complémentarité de l’offre avec l’ensemble des équipements du parc (voire des parcs environnants).

De manière à répondre aux critères d’évaluation, le SOUMISSIONNAIRE devra fournir les informations et la documentation permettant d’évaluer la soumission selon ces critères et de déterminer si les structures de jeu ou les composantes de jeu répondent aux besoins identifiés qui font l’objet de l’aménagement ou du réaménagement du parc.

De plus, le SOUMISSIONNAIRE doit démontrer que les structures de jeu ou les composantes de jeu sont complémentaires aux éléments du parc faisant l’objet d’un aménagement ou d’un réaménagement ainsi qu’à ceux des parcs environnants (s’il y a lieu et si inventaire fourni par la municipalité), en fonction du niveau de service (population ciblée).

* 1. **Utilisation de l’espace disponible**

La superficie de la zone à aménager est d’environ X m² et le périmètre est d’environ X mètres linéaires. (Préciser les superficies pour l’implantation des structures de jeu)

L’espace devra être aménagé de façon à pouvoir proposer de nouvelles possibilités de jeu, tout en s’intégrant harmonieusement avec le milieu pour, ultimement, renforcer l’attractivité du lieu.

Le SOUMISSIONNAIRE devra faire la preuve de l’utilisation optimale[[3]](#footnote-3) de l’espace disponible en joignant à sa soumission les plans 3D et la documentation nécessaire permettant d’évaluer le respect des critères. De plus, le SOUMISSIONNAIRE devra démontrer que les aménagements proposés respectent les zones de protection et aires de circulation propres aux structures de jeu ou aux composantes de jeu mentionnées dans la soumission.

* 1. **Clarté et précisions**

Le SOUMISSIONNAIRE devra fournir toute la documentation permettant d’évaluer l’offre, qui devra donc être détaillée. Elle devra notamment inclure toutes les spécifications techniques des équipements proposés, les plans et illustrations fournis devront être à l’échelle, et les dimensions, indiquées.

* 1. **Appréciation générale**

Le SOUMISSIONNAIRE sera aussi évalué sur son prix proposé et sur l’ensemble de l’offre afin de s’assurer de l’équilibre de l’ensemble des produits proposés et de la qualité de l’offre en général.

Le prix proposé devra cependant respecter le budget maximum fixé par la municipalité, soit XXXXX $ (hors taxes).

1. **Visite des lieux et période de questions**

Il est fortement conseillé au SOUMISSIONNAIRE, après avoir pris connaissance des documents d’appel d’offres et avant de présenter son offre, de visiter les lieux afin de se rendre compte par lui-même des difficultés qui pourraient affecter ses travaux de quelque façon que ce soit et d’accepter les lieux en l’état où ils sont lors de sa visite. À défaut de visite, aucune réclamation, aucun ajustement ni aucune annulation ne seront pris en considération.

Par le dépôt de sa soumission, il est présumé que le SOUMISSIONNAIRE a visité et examiné l’emplacement des travaux, l’état du sol et de la végétation, et qu’il s’est assuré des conditions générales de travail, de l’entreposage et des accès aux lieux. Le dépôt de la soumission fait foi de son acceptation des lieux.

Le soumissionnaire doit prendre rendez-vous par courriel auprès du responsable de l’approvisionnement (à XXXX@XXXX.com), avant la fin de la période des demandes écrites d’information, pour effectuer la visite des lieux s’il le désire.

1. **Délai de livraison et pénalités**

La durée totale des travaux ne devra pas excéder XX jours consécutifs, excluant les journées où les conditions climatiques empêcheraient l’exécution des travaux, ainsi que les jours fériés. En aucun cas le SOUMISSIONNAIRE ne peut interrompre les travaux avant d’avoir complété le projet, sauf en cas de force majeure.

* La date d’installation a été fixée au XX.
* Des pénalités journalières seront appliquées dans le cas où la date précisée n’est pas respectée.
* Les travaux ne pourront être interrompus.
* La date de fin des travaux a été fixée au XX.

Une somme de $$$ pour chacun des cinq premiers jours de retard et de $$$ pour chaque jour subséquent sera prélevée à même les sommes dues dans l’éventualité où les délais de livraison fixés ne seraient pas respectés. (Cette pénalité journalière doit être d’un montant raisonnable et la municipalité peut aussi choisir de ne pas appliquer de pénalités de retard.)

1. **Substitution**

Le SOUMISSIONNAIRE doit identifier dans bordereau de soumission les produits dont une équivalence est proposée et en démontrer l’équivalence XX jours avant la date XXXXX La MUNICIPALITÉ analysera la demande d’équivalence dans un délai de XX. Par la suite, la Municipalité communiquera sa décision d’acceptation ou de refus de l’équivalence.

1. **Comité de sélection**

Le comité de sélection est composé au minimum de trois membres, dont au moins une personne ayant des connaissances dans le domaine visé par l’appel d’offres. (Obligatoirement issues de services différents afin de s’assurer de la complémentarité des expertises dans l’évaluation; ex. : travaux publics, loisirs, architecture ou urbanisme, approvisionnement). Le comité de sélection a pour mandat d’évaluer les offres reçues en fonction des critères établis. Le comité de sélection sera formé lors de la conclusion de l’appel d’offres et évaluera toutes les soumissions reçues en fonction de la grille d’évaluation présentée en annexe.

1. **Plans et documents à remettre**

Le soumissionnaire devra fournir les documents suivants :

* Plan d’ensemble en couleur de la disposition des équipements, plan avec mesures, vue aérienne, hauteur des composantes ainsi que mesures d’élévation;
* Dessins 3D en couleur de chaque structure;
* Fiches descriptives des éléments proposés;
* Nombre d’utilisateurs selon l’article 9 de la norme CSA Z 614.

Il devra aussi remettre en deux copies numériques les lettres de garantie et les manuels d’entretien.

1. **Installation**

Si l’offre est acceptée, le concepteur ou le fabricant doit fournir des instructions détaillées pour l’installation de chaque structure de jeu conçue ou fournie, ainsi que la liste complète des pièces en deux copies.

Avant la première utilisation, l’installateur devra remettre une attestation indiquant que l’installation a été faite en stricte conformité avec les instructions du fabricant.

1. **Inspection**

(Si applicable) L’adjudicataire doit faciliter l’accès au site pour que le représentant de la MUNICIPALITÉ puisse en tout temps, sans nuire aux travaux, vérifier l’état d’avancement des travaux ainsi que la qualité des matériaux utilisés et du matériel utilisé.

La MUNICIPALITÉ se réserve le droit de faire inspecter, par des personnes dûment autorisées, sans préavis mais à des heures normales, le travail relié aux services rendus par l’adjudicataire. Celui-ci sera tenu de se conformer sans délai aux directives que lui donnera la municipalité à la suite de ces inspections afin d’assurer le respect de toutes les exigences prévues dans le contrat. Le paiement final sera effectué à la suite d’une inspection indépendante réalisée par un inspecteur canadien certifié en aires de jeu.

Toute inspection ainsi effectuée ne dégage pas pour autant le fournisseur de sa responsabilité à l’égard de la réalisation intégrale de l’objet du contrat.

1. Ce cahier des charges technique est complémentaire au cahier des charges général. Si on utilise ce modèle, on s’assurera qu’il n’y a pas d’éléments contradictoires. [↑](#footnote-ref-1)
2. Dans le cas d’un réaménagement où les structures existantes devront être conservées, la municipalité joindra des photos et une vue d’implantation à l’échelle qui montre les équipements en question. [↑](#footnote-ref-2)
3. Optimale = meilleure façon possible d’utiliser l’espace indiqué, ne pas remplir pour remplir. [↑](#footnote-ref-3)